



SYNDICAT TERRITORIAUX

Mairie de Nantes

CCAS · Opéra Angers Nantes · École des Beaux-Arts

Intervention CGT

F4SCT 30/06/26

Les épisodes de forte chaleur ne sont plus des événements exceptionnels. Ils se répètent, s'intensifient, durent plus longtemps. Ils touchent désormais les établissements scolaires en pleine période de cours. Le problème n'est donc pas seulement météorologique : c'est un **risque professionnel**, un **risque scolaire** et un **enjeu de santé publique**.

Dans les établissements scolaires, la situation est d'autant plus préoccupante que beaucoup de bâtiments sont anciens, mal isolés, peu ventilés, dépourvus de protections solaires efficaces et rarement climatisés. Les écoles peuvent devenir de véritables pièges à chaleur : salles exposées plein sud, dortoirs surchauffés, bureaux sans aération, cuisines intenable, stores et ventilateurs absents ou inefficaces.

La CGT rappelle une évidence : **ni les personnels, ni les élèves ne doivent être contraint-es de travailler ou d'étudier dans des conditions dangereuses pour leur santé.**

La canicule n'est pas un simple inconfort

La chaleur excessive fatigue, déshydrate, diminue la concentration, augmente les risques de malaise, d'accident, de troubles cardiovasculaires, d'épuisement et de coup de chaleur. Elle aggrave aussi certaines pathologies et expose plus fortement les personnes vulnérables : jeunes enfants, élèves en situation de handicap, femmes enceintes, personnes malades, personnels âgés ou sous traitement.

Dans les établissements scolaires, les conséquences sont concrètes : élèves somnolents ou agités, personnels épuisés, surveillance plus difficile, tensions accrues, malaises, impossibilité de maintenir une activité pédagogique normale.

Depuis le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, les employeurs doivent prendre en compte les épisodes de chaleur intense dans la prévention des risques professionnels. Ces épisodes correspondent aux **vigilances Météo-France** jaune, orange ou rouge.

Le décret reste insuffisant car il ne fixe pas de seuil contraignant, ne renforce pas réellement le droit de retrait et laisse encore trop de latitude aux employeurs. Résultat : le Code du travail ne fixe pas aujourd'hui de température maximale unique au-delà de laquelle le travail serait automatiquement interdit. Mais cela ne signifie pas qu'il faudrait subir. L'**INRS** utilise les repères de 30 °C pour une activité sédentaire et 28 °C pour un travail physique comme seuils d'alerte pour agir en prévention.

La CGT refuse que la réponse soit toujours : « ouvrez les fenêtres », « buvez de l'eau » ou « faites au mieux ». Quand les locaux sont à 35 ou 40°C, quand les dortoirs deviennent irrespirables, quand des élèves font des malaises, quand les personnels ne peuvent plus exercer leur mission normalement, il ne s'agit plus d'inconfort mais de sécurité.

Si aucun aménagement raisonnable des horaires, des locaux ou de l'organisation du service ne permet d'assurer un accueil sécurisé, **la question de la fermeture temporaire des établissements concernés doit être explicitement posée.**

Dans l'Éducation, on essaie souvent de culpabiliser les personnels au nom de la continuité de l'accueil. Or, quand les adultes sont épuisé·es, quand les locaux sont dangereux, quand les enfants ne peuvent plus apprendre, la continuité du service ne consiste pas à faire semblant. Elle consiste à protéger.

La CGT demande également une adaptation des horaires de travail pendant les périodes de canicule, notamment lors des opérations de grands ménages dans les établissements scolaires. Ces tâches, particulièrement physiques et éprouvantes, ne doivent pas être réalisées aux heures les plus chaudes de la journée. Afin de préserver la santé et la sécurité des agents, la possibilité d'une prise de poste dès 6 heures du matin doit pouvoir être mise en place lorsque les conditions météorologiques l'exigent et que l'organisation personnelle des agents le permet". La CGT revendique également que la pause repas soit intégrée au temps de travail, à l'instar des dispositions déjà appliquées dans d'autres directions de la collectivité confrontées aux mêmes contraintes. Face à l'intensification des épisodes de chaleur, l'organisation du travail doit évoluer pour garantir des conditions d'exercice compatibles avec la protection de la santé des personnels. La canicule ne doit pas disparaître du débat dès que la température redescend. Chaque épisode doit servir à exiger l'inscription du risque chaleur dans le DUERP, un plan canicule d'établissement, des travaux d'isolation, des protections solaires, des points d'eau, des espaces rafraîchis, des procédures claires et des moyens budgétaires.